

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 12 septembre 2024

Date de la convocation
4/09/2024

Date d'affichage
4/09/2024

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Réf : CM 2024-37

Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise le :

17 SEP. 2024

et publication électronique ou notification

du : 17 SEP. 2024

Le douze septembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : 4 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Carine FRAISSE, John FRAISSE

Absents ayant donné procuration : 4 – Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR, Virginie COUTINHO à Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD à Stéphane LACOSTE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Michel MALINGRE

OBJET: Indemnités de fonction des élus-Modifications

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités (CGCT) fixent le régime des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats municipaux.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans la limite des taux maximum fixés par le CGCT, le conseil municipal détermine, par délibération, le montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2022-51 du 25 août 2022 portant modifications des indemnités de fonction des élus,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux délégués est porté à 7 au lieu de 8,

Considérant la nécessité de modifier la délibération indemnitaire de 2022 afin d'être en adéquation avec ce nouvel effectif, tout en maintenant le montant des indemnités,



En application de l'article L. 2123-20 du CGCT, fonction pour les élus de la Commune de Bernes sur Oise à ce qui suit.

1. Pour le maire

Les indemnités du maire sont fixées automatiquement et de plein droit au taux plafond, sauf demande expresse de sa part.

Dans la limite du plafond légal de 51,5%, il est proposé de de fixer l'indemnité du maire à 42,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2. Pour les adjoints au maire

Dans la limite du plafond légal de 19,8%, il est proposé de fixer l'indemnité de l'ensemble des adjoints au maire à 14,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3. Pour les conseillers délégués

Il est permis d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, il est proposé de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 2,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

DE MAINTENIR le pourcentage des indemnités votées,

Approuve le montant des indemnités des élus indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2024,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2024 et suivants.

Fait à Bernes sur Oise, le 12/09/2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY



Michel MALINGRE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ANNEXE 1**Délibération indemnitaire Septembre 2024**

FONCTION	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute Taux voté (en euros-valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2024)
MAIRE	51,6%	42,47%	1 745,73 €
ADJOINT			
6 Adjoints	19,8%	14,15%	581,63 €
CONSEILLER DELEGUE			
7 conseillers délégués	Compris dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	2,32%	95,36 €

Le Maire,
Olivier ANTY



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le



ID : 095-219500584-20240912-2024_37_03-DE